



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmis le 7-10-22
Mis en ligne le 7-10-22

Nature de l'acte : 1.4

DECISION N° 2022_129

CONTRAT DE PRESTATION - ANIMATION OCTOBRE ROSE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) délégrant à M. le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de prestation de Mathieu BERTOS, domicilié 3 rue Joseph Mérillon 65380 OSSUN, animateur, d'assurer l'animation des courses et de la marche à l'occasion d'Octobre Rose, le dimanche 9 octobre 2022 de 9h à 12h au lac de Lourdes,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place cette animation,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de prestation avec Mathieu BERTOS, domicilié 3 rue Joseph Mérillon 65380 OSSUN, animateur, pour l'animation des courses et de la marche à l'occasion d'Octobre Rose, le dimanche 9 octobre 2022 de 9h à 12h au lac de Lourdes,

ARTICLE 2 :

De régler à l'ordre de Mathieu BERTOS, la somme de 150€ (cent cinquante euros) net, non assujetti à la TVA par mandat administratif à l'issue de la prestation,

Cette somme est inscrite au 011 611 024 du budget principal 2021.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'hôtel de Ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

Fait à Lourdes, le 26 septembre 2022

Le Maire,



THIERRY LAVIT